

EN DATE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire et selon les directives de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 portant continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, conseillers municipaux.

Procurations : Mme Catherine GASTÉ donne procuration à Mme Sylvie BONNIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc FABLET, Mme Laetitia HOOGE.

Absents non excusés : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Mme Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2020.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 00.

ORDRE DU JOUR

1. **Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
2. **Approbation du Compte de Gestion 2019 ;**
3. **Approbation du Compte Administratif 2019 ;**
4. **Détermination et affectation du résultat ;**
5. **Vote du budget primitif 2020 ;**
6. **Subventions 2020 aux associations ;**
7. **Demandes de subvention de Fonds de Concours (FDC) ;**
8. **Demande de subvention "Label Ecoles numériques 2020" ;**
9. **Attribution de la prime exceptionnelle COVID 19 ;**
10. **Proposition de membres pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;**
11. **Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la centrale d'achat Approllys ;**
12. **Informations et questions diverses.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux du 25 mai et 4 juin 2020.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller présent une copie du courrier de M. Jean-Luc FABLET et Mme HOOGE du 2 juillet 2020.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n°29/2014 du 27 mai 2014 et n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 01/2020 : Entretien des chemins communaux.

La précédente municipalité a retenu le 7 mai 2020 le devis de l'entreprise CAGÉ Terrassement pour effectuer l'entretien des chemins communaux pour un montant de 16 447.90 € soit 19 733.48 € TTC.

2° Décision du Maire n° D 02/2020 : Phase AVP de l'aménagement des locaux de la boulangerie

La crise sanitaire due au COVID 19 a révélé l'importance d'avoir accès à proximité aux articles de première nécessité. La commune étant propriétaire des locaux de l'ex boulangerie, la municipalité envisage sa transformation en épicerie. Une phase d'étude avant-projet s'élevant à 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC, a été confiée, en urgence, à l'entreprise CB économie.

3° Décision du Maire n° D 03/2020 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°005/2020

Le 5 juin 2020, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZX n°480 située 6 impasse des Acacias, présentée par Me Philippe TOURTAUD le 4 mai 2020 et appartenant à M. Nicolas DESVIGNE et Mme Sandrine BAYLE.

4° Décision du Maire n° D 04/2020 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°006/2020

Le 5 juin 2020, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZH n°211 et ZH n° 214 situées "Le Bois Paris", présentée par Me Stéphane PEPIN le 4 mai 2020 et appartenant à la SCI DIANA et DAVID.

5° Décision du Maire n° D 05/2020 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°007/2020

Le 5 juin 2020, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZX n°100 et ZX n° 262 situées 3 rue du Carrefour, présentée par Me Yves-Marie GOUIN le 3 juin 2020 et appartenant à M. Jean-Laurent LECHAT.

6° Décision du Maire n° D 06/2020 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°008/2020

Le 5 juin 2020, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZW n°541 et ZX n°546 situées 25 rue du Tronc, présentée par Me Maud POTHIER le 5 juin 2020 et appartenant aux Cts VILLEFILLEAU.

7° Décision du Maire n° D 07/2020 : Solidification de la structure DIDAGYM au groupe scolaire

La structure DIDAGYM du groupe scolaire nécessite des travaux de solidification. Au vu de l'urgence, une seule entreprise a été consultée. Les travaux seront confiés à l'entreprise ASCO & CELDA pour un montant de 1 220.08 € HT, soit 1 464.10 € TTC.

8° Décision du Maire n° D 08/2020 : Acquisition de clôture

Les arrêtés interdisant l'accès à la Mare Picot ainsi que la pêche ne sont pas respectés alors que les travaux d'aménagement de la mare ne sont pas achevés. Pour sécuriser les lieux, il a été décidé d'acheter, en urgence, une clôture grillagée de chantier, le coût étant 2 fois moins élevé qu'en location, auprès de l'entreprise Inter Location au prix de 992.34 € HT, soit 1 190.81 € TTC.

9° Décision du Maire n° D 09/2020 : Acquisition de 5 PC portables pour les élus, de 2 écrans et bras à pince pour 2 agents et l'acquisition de licences OFFICE 365 pour les 5 élus et les 4 agents.

Afin de faciliter les missions des élus, d'optimiser le travail des agents, il a été décidé d'accepter l'offre d'ERI CONCEPT pour l'acquisition de 5 PC portable, 2 écrans, 2 bras à pincer et 9 licences OFFICE 365 pour un montant de 6 931.00 € HT soit 8 317.20 € TTC.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2019 par Madame Francisca DESRUES, adjoint aux finances, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2019,

- 1/ Arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :
 - Section de fonctionnement : excédent de **529 401.71 €**
 - Section d'investissement : excédent de **201 548.10 €**
- 2/ Déclare que le compte de gestion de la commune, dressé par le receveur municipal pour 2019, n'appelle aucune observation, ni réserve.
- 3/ **Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019.**

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il peut présider et prendre part au vote du compte administratif dans la mesure où le débat sur le compte administratif 2019 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction en 2019.

Sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 présenté par Madame Francisca DESRUES, adjoint aux finances, et :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui se résume ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	867 680.75 €
Recettes :	1 397 082.46 €
Excédent de clôture :	529 401.71 €

Investissement

Dépenses :	685 347.81€
Recettes :	886 895.91 €
Excédent de clôture :	201 548.10 €
Restes à réaliser:	+ 175 975.00 €
Besoin de financement :	0.00 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le compte administratif du budget communal 2019.

4. DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 529 401.71 €,
- un excédent d'investissement de 201 548.10 €.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement donné *en annexe I* qui s'élève à 0 €, comprenant le résultat de clôture de la section d'investissement constaté au 31/12/2019 et le solde des restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2019,

➤ Décide, à l'unanimité, **d'affecter le résultat de fonctionnement de 529 401.71 €** dans le budget 2020 de la commune **au compte 002** « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement,

➤ Décide, à l'unanimité, **d'affecter le résultat d'investissement de 201 548.10 €** dans le budget 2020 de la commune **au compte 001** « Exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement,

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24 juin. Monsieur le Maire cède la parole à Francisca DESRUES.

Mme Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes, d'une part de la section de fonctionnement, d'autre part de la section d'investissement du projet de budget 2020 de la commune, arrêté lors de la commission finances du 24 juin, en prenant compte l'affectation des résultats et les taux d'imposition des taxes directes locales votés le 4 juin 2020

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, ci-annexé au présent procès-verbal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020** de la commune, arrêté comme suit :

- 1 511 317.71 € en section de fonctionnement, excédentaire de 0.71 €,
- 669 912.10 € en section d'investissement, excédentaire de 0.10 €.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

6. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la commune. Après études de celles-ci en commission finances du 24 juin 2020, il a été décidé de maintenir le niveau des subventions afin de soutenir fortement les associations en ce contexte COVID. Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2020 :

1° Associations locales	
Société des chasseurs de Nogent-le-Phaye	450.00 €
Football club de Nogent-le-Phaye	3 000.00 €
Les Archets du Phaye	750.00 €
FNACA Nogent-le-Phaye	150.00 €
Club du Sourire, club du 3 ^{ème} âge de Nogent-le-Phaye	375.00 €
Amicale de Nogent-le-Phaye	500.00 €
ASSPEN	800.00 €
Comité des Fêtes de Nogent-le-Phaye	1 500.00 €
La Boule du Phaye	150.00 €
Les Amis des Hameau des Fées	150.00 €
Initiation pêche du Phaye	500.00 €
2° Autres associations :	
Jeune Sapeur-Pompier	500.00 €
Prévention routière	100.00 €
Ecole de musique de Sours	750.00 €
Caisse des Ecoles	1 000.00 €
Aides personnes privées non affectées	500.00 €

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2020 de 11 175.00 €.

Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.**

7. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS (FDC)

a) **Pour l'opération d'acquisition de deux panneaux publicitaires Full LED:**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition de deux panneaux publicitaires Full LED qui seront installés le 1^{er} place Armand MAY et le 2^{ème} à l'entrée du village.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 36 128,00 € HT, soit 44 353,60 € TTC. Elle peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole, la date limite de dépôt des demandes de fonds de concours étant fixée au 24 juin 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention et d'approuver le plan de financement de l'opération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. approuve le coût de 36 128,00 € HT, soit 44 353,60 € TTC, estimé pour l'acquisition de deux panneaux publicitaires Full LED en 2020 ;
2. autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours 2020 de Chartres Métropole de 18 064 € ;
3. approuve le plan de financement de l'opération comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2020 sollicitée au titre de l'acquisition de deux panneaux publicitaires Full LED (au taux de 50 % de la dépense HT)	18 064
Total financement extérieur attendu	18 064
Coût total de l'opération HT.	36 128
TVA sur l'ensemble de l'opération.	7 226
Coût total de l'opération TTC.	43 354
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	25 290

b) **Pour l'opération de révision du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 novembre 2019 relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvée par la commune et propose à l'assemblée une révision du PLU.

Le coût de cette opération s'élève à 27 281,50 € HT soit 32 737,80 € TTC. Elle peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole, la date limite de dépôt des demandes de fonds de concours étant fixée au 24 juin 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention et d'approuver le plan de financement de ladite opération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours 2020 de Chartres Métropole de 13 641,00 € ;
2. approuve le plan de financement de l'opération comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2020 sollicitée au titre de la révision du PLU (au taux de 50 % de la dépense HT)	13 641
Total financement extérieur attendu	13 641
Coût total de l'opération HT.	27 282
TVA sur l'ensemble de l'opération.	5 456
Coût total de l'opération TTC.	32 738
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	19 097

c) **Pour l'opération de refonte du site de la commune :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de refonte du site de la commune

Le coût cette opération s'élève à 6 750,00 € HT soit 8 100,00 TTC. L'opération peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole, la date limite de dépôt des demandes de fonds de concours étant fixée au 24 juin 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention et d'approuver le plan de financement de l'opération de cette refonte du site.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

3. autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours 2020 de Chartres Métropole de 3 375 € ;
4. approuve le plan de financement de l'opération comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2020 sollicitée au titre de la refonte du site de la commune (au taux de 50 % de la dépense HT)	3 375
Total financement extérieur attendu	3 375
Coût total de l'opération HT.	6 750
TVA sur l'ensemble de l'opération.	1 350
Coût total de l'opération TTC.	8 100
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	4 725

d) **Pour l'opération d'acquisition de PC portables pour le maire et les adjoints et d'un écran numérique pour la salle de réunion :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition de PC portables pour le maire et les adjoints et d'un écran numérique pour la salle de réunion.

Le coût estimé de ce projet s'élève à 6 409,55 € HT, soit 7 691,46 TTC. Il peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole, la date limite de dépôt des demandes de fonds de concours étant fixée au 24 juin 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention et d'approuver le plan de financement de l'opération d'acquisition de PC portables pour le maire et les adjoints et d'un écran numérique pour la salle de réunion.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le coût de 6 409,55 € HT, soit 7 691,46 € TTC, estimé pour l'acquisition de PC portables pour le maire et les adjoints et d'un écran numérique pour la salle de réunion en 2020 ;
2. autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole de 3 205 € ;
3. approuve le plan de financement de l'opération comme suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2020 sollicitée au titre de l'acquisition de PC portables et d'un écran numérique (au taux de 50 % de la dépense HT)	3 205
Total financement extérieur attendu	3 205
Coût total des opérations HT.	6 410
TVA sur l'ensemble de l'opération.	1 282
Coût total des opérations TTC.	7 691
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	4 486

e) **Pour l'opération d'acquisition d'un Vidéo Projecteur Interactif (VPI) et la solidification et mise aux normes de la structure DIDAGYM :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le besoin d'acquérir un VPI au sein du groupe scolaire et ajoute que la structure de motricité pour enfants DIDAGYM est à solidifier et à mettre aux normes.

Le coût estimé de l'opération pour l'acquisition d'un VPI et la solidification et la mise aux normes de la structure DIDAGYM s'élève à 2 729,67 € HT soit 3 275,60 € TTC. Elle peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole, la date limite de dépôt des demandes de fonds de concours étant fixée au 24 juin 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention et d'approuver le plan de financement de l'opération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le coût de 2 729,67 € HT, soit 3 275,60 € TTC, estimé pour l'acquisition d'un VPI et la solidification et mise aux normes de la structure DIDAGYM en 2020 ;

2. autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours 2020 de Chartres Métropole de 1 365 € ;
3. approuve le plan de financement de l'opération comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention Fonds de concours 2020 sollicitée au titre de l'acquisition d'un VPI et la solidification et la mise aux normes de la structure DIDAGYM (au taux de 50 % de la dépense HT)	1 365
Total financement extérieur attendu	1 365
Coût total de l'opération HT	2 730
TVA sur l'ensemble de l'opération.	546
Coût total de l'opération d'acquisition et d'installation d'un climatiseur à la MSP TTC.	3 276
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	1 911

8. DEMANDE DE SUBVENTION "LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020"

La commune envisage l'acquisition d'un Vidéo Projecteur Interactif (VPI) pour la classe des petite et moyenne sections de l'école, dépourvue de cet équipement.

La commune, dont la population n'excède pas 3 000 habitants, peut solliciter une subvention "Label Ecoles numériques 2020" auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse au titre de la politique de développement du numérique.

Cette subvention s'élève à 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'elles, sous réserve que la dépense engagée pour chaque école s'élève à minima à 3000 €.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- autorise le Maire à solliciter une subvention "Label Ecoles Numériques 2020" si le projet d'achat d'un VPI pour la classe des petite et moyenne sections répond aux critères d'éligibilité.

9. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a récompensé le personnel mobilisé pendant la période du 24 mars au 10 mai 2020 en leur accordant le versement d'une prime exceptionnelle sur la rémunération du mois de juin 2020, en application des textes suivants et selon les modalités ci-dessous définies :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Nogent-le-Phaye ;

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent s'ils le souhaitent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)
- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée (liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire).
- des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du covid-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. La délibération peut donc moduler ce montant, éventuellement en fonction des services concernés, dans la limite de ce plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de la prime susvisée fait l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

1) BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les contractuels de droit privé des établissements publics.

2) LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, **en présentiel ou en télétravail ou assimilé.**

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Cette prime sera donc attribuée aux seuls agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et sera d'un montant de **400.00 euros.**

3) PERIODICITE DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle a été versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'accepter le versement d'une prime exceptionnelle de **400.00 €** sur la rémunération de juin 2020, en faveur des 10 agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

10. PROPOSITION DE MEMBRES POUR CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose les 24 personnes suivantes, appelées à faire partie de la CCID, sur désignation ultérieure du directeur départemental des finances publiques :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	ETOURNEAU	Hugues	31/12/1972	17 rue de la Cigogne 28630 Sours	FNB
2	M.	PASQUIER	Jean	24/06/1948	1 rue Vallée Mortier 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
3	M.	GOBLET	Gilles	10/08/1945	33 rue du Tronc 28630 Nogent-le-Phaye	TH FB
4	Mme	MARTINS née AMY	Maud	02/11/1981	3 rue du Point du Jour 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
5	Mme	DAVID	Anne-Sophie	05/01/1983	11 rue du Prieuré 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
6	M.	MENAGER	Hubert	25/09/1972	13 rue du Carrefour 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
7	M.	MARTIN	Raymond	20/02/1953	33 rue des Bidaux 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
8	Mme	CATINOT née TOUTIN	Laure	18/08/1969	1 impasse du Tertre 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
9	M.	FAURIE	Jean-Louis	16/04/1947	10 bis rue du Tronc 28630 Nogent-le-Phaye	FB
10	Mme	LEBEY Annick née FUHRMANN	Annick	08/03/1946	8 rue de l'Eglise 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
11	M.	GUERIN	Michel	11/06/1948	2 impasse du Tronc 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
12	M.	TRUBERT	Gilles	12/11/1957	7 rue des Saules Janot 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
13	M.	ALAMICHEL	Roger	26/04/1942	4 rue du Pont Neuf 28630 Nogent-le-Phaye	FB
14	Mme	DESRUES née EGEA	Francisca	06/12/1976	7 impasse de la Mare 28630 Nogent-le-Phaye	FB
15	Mme	TAMPERE née BOUGES	Sophie	26/02/1970	42 rue de la Mare Picot 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
16	M.	RICHARD	Jean-Claude	09/05/1942	2 rue du Prieuré 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
17	Mme	ANNE née FRITEAU	Sylvie	11/05/1969	8 rue de la République 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
18	Mme	OUDIANE née GUIBERT	Emmanuelle	28/02/1965	7 rue des Saules Lubin 28630 Nogent-le-Phaye	FB
19	M.	DORANGE	Fabien	04/05/1975	10 rue du Réservoir 28630 Nogent-le-Phaye	FB
20	M.	PERRAULT	Philippe	06/07/1970	10 rue de Guegne 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
21	M.	PICHOT	Daniel	26/04/1954	1 rue du Colombier 28630 Nogent-le-Phaye	FB
22	M.	LENOURICHEL	Didier	19/11/1959	6 rue du Glatigny 28630 Nogent-le-Phaye	FB
23	M.	GALLAND	Michel	16/08/1966	1 Clos de la Boissière 28630 Nogent-le-Phaye	FB
24	M.	AUDELAN	Jean-Marc	05/11/1969	8 rue du Glatigny 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT A LA CENTRALE D'ACHAT APPROLYS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nogent-le-Phaye est adhérente au groupement d'intérêt public dénommé Approlys depuis novembre 2014 par délibération n° 28/2014.

Approlys est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres,
- passe des appels à projet destinés à ses membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et suppléant pour siéger au sein de cette assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner :

- **Madame Francisca DESRUES représentante de la commune de Nogent-le-Phaye à l'Assemblée Générale d'Approlys,**
- **Monsieur Christophe CAILLÉ, son suppléant,**

et de les autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mise en place et désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les communes de 1000 habitants et plus dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et **des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;**

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

De ce fait, la commission sera constituée de Mme Martine JOSEPH, M. Franck MALLET et Mme Catherine GASTÉ et de M. Jean-Luc FABLET, Mme Laëtitia HOOGE.

Distribution de masques lavables :

Monsieur le Maire rappelle que les masques, supportant une dizaine de lavage, ont été distribués à la population suite à la généreuse dotation du Conseil Départemental. Les habitants sont également invités en s'en procurer à titre individuel.

Elections Sénatoriales :

En application du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal se réunira le 10 juillet prochain afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs. Les règles de quorum restent abaissées à un tiers, chaque conseiller ne pourra être détenteur que d'un seul pouvoir

Etude de sécurité RD 24 – Route de Chartres

Monsieur Pascal BRESSAND informe qu'une réunion de travail sur la traversée du village par la RD 24 aura lieu le 7 juillet. Le caractère très accidentogène de cette route, fortement empruntée par de nombreux poids-lourds, fait l'objet de doléances des riverains. Suite à l'invitation de Monsieur Pascal BRESSAND, Madame Katia BINEY et Monsieur Franck MALLET y assisteront.

Chenilles processionnaires :

Les arbres du domaine public infestés de chenilles processionnaires représentent une menace pour la population. Une intervention d'urgence a été réalisée sur le domaine communal et aux abords de l'école pour détruire les nids les plus menaçants par brûlage. Quant aux chênes situés entre le terrain de pétanque et le stade, ils seront traités par le biais de pièges à phéromones.

Espaces de jeux publics :

Monsieur Pascal KOJÉOU demande si les espaces de jeux pour enfants peuvent être utilisés ou pas. Monsieur le Maire rappelle les règles relatives aux rassemblements dans les espaces publics liées à l'état d'urgence et aux mesures sanitaires afférentes, notamment la limitation de rassemblement à 10 personnes.

Locations de la salle culturelle :

Il n'est toujours pas envisagé de remettre la salle culturelle en location car le respect des gestes barrières en vigueur est trop drastique pour être réellement appliqué lors de festivités.

La Mare Picot :

Une clôture a été installée afin de protéger l'aménagement en cours des abords de la Mare. Elle devrait être enlevée approximativement en octobre.

Déploiement de la fibre optique :

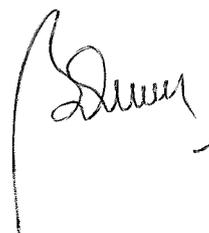
Les sous-traitants d'Orange sont mobilisés pour rattraper le retard dû au confinement. La tenue d'une réunion d'information sur l'avancée des travaux est envisagée avec la participation des services de Chartres Métropole. Une fois la partie technique achevée, le déploiement pourra s'étaler dans les semaines et mois à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le Maire
Benjamin BEYSSAC

Handwritten signature of Benjamin Beyssac, the Mayor, consisting of the letters 'BB' in a stylized, cursive font.

Secrétaire de séance

Handwritten signature of the Secretary, appearing as a stylized, cursive signature.

Commune de Nogent-le-Phaye Budget primitif 2020 – Note de Présentation

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations Financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera publiée sur son site internet. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unicité, de spécialité et d'équilibre.

Section de Fonctionnement

Dépenses

La volonté est la modération et l'optimisation des dépenses, tout en effectuant un effort soutenu dans le domaine de la culture et de la jeunesse.

Le budget des dépenses de fonctionnement s'établit à **1 511 317.00 €**

CHAPITRES		PROPOSITION 2020
011	Charges à caractère général	310 150.00 €
012	Charges de personnel	518 800.00 €
014	Atténuation de produits	28 200.00 €
022	Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	73 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	76 673.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	471.00 €
65	Autres charges gestion courante	83 408.00 €
66	Charges financières	39 400.00 €
67	Charges exceptionnelles	381 215.00 €
TOTAL DEPENSES		1 511 317.00 €

- chapitre 011-Charges à caractère général : les fluides, les fournitures (entretien, petit équipement, voirie, administratives, scolaire, vêtements de travail, livres, maintenance des bâtiments, les réparations...
- chapitre 012-Charges de personnel : dépenses impactées notamment par la mise en décisions nationales qui s'imposent à nous comme le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), le relèvement du taux de cotisations, la hausse du SMIC...
- chapitre 014-Atténuations de produits : correspond à un prélèvement pour reversement de fiscalité
- chapitre 65-Autres charges de gestion courante : subventions aux associations et aux écoles, indemnités des élus
- chapitre 66-Charges financières : remboursement des intérêts de la dette
- chapitre 023-Virement à la section d'investissement : ce virement doit servir en priorité à rembourser le capital des emprunts.

Recettes

Les recettes bénéficient du report de 529 401.71 € d'affectation de résultat de Fonctionnement de 2019. Les recettes intègre entre autres les éléments suivants :

La baisse de la dotation de l'Etat la DGF : de 14% (23 926€ au lieu de 27 565€)

Le budget de recette de fonctionnement s'établit, à l'équilibre avec les dépenses, à **1 511 317.71 €**

Taux d'imposition

Dans le contexte de crise sanitaire, les taux d'imposition des impôts locaux resteront identiques à 2019.

Les taux communaux appliqués seront pour 2020 :

Taxe d'habitation : compensation de l'Etat

Taxe foncière bâti : 11.87 % inchangé

Taxe foncière non bâti : 21.32 % inchangé

CHAPITRES		PROPOSITION 2020
002	Résultat de Fonctionnement reporté	529 401.71 €
013	Atténuation de charges	1 500.00 €
70	Produits des services	63 549.00 €
73	Impôts et taxes	658 918.00 €
74	Dotations et participations	214 449.00 €
75	Autres produits gestion courante	43 500.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL RECETTES		1 511 317.71 €

- chapitre 013-Atténuations de charges : les remboursements de rémunération suite à un arrêt maladie.
- chapitre 70-Produits des services : les recettes générées par la tarification de la restauration scolaire, la garderie, concession du cimetière...
- chapitre 73-Impôts et taxes : pour l'année 2020, il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, les attributions de compensation de Chartres métropole, la dotation de solidarité communautaire.
- chapitre 74-Dotations et participations : dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, FCTVA, compensation au titre exonération taxe d'habitation...
- chapitre 75-Autres produits de gestion courante : revenus provenant de la location de salles communales et de biens immobiliers et mobiliers.

Les communes ont la possibilité de présenter un budget excédentaire du fait des centimes. On a obligation de reporter le résultat de fonctionnement au centime près. D'où la différence de 0.71 centimes en recette.

Section d'investissement

Dépenses

CHAPITRES		PROPOSITION 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	22 583.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	123 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 800.00 €
21	Immobilisations corporelles	91 590.00 €
	Restes à réaliser 2019	64 004.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		307 977.00 €

Les restes à réalisés de 2019 : 64 004 €

Remboursement de l'emprunt 2019 : 123 000 €

OPERATIONS		PROPOSITION 2020
2018006	Accessibilité église	70 000.00 €
2018010	Réfection Mare Picot	5 000.00 €
2018012	Restauration du tableau « Reniement de St Pierre »	550.00 €
2018016	Entretien chemin communaux	20 000.00 €
2019010	Travaux boulangerie	35 000.00 €
2020001	Aménagement mairie	3 000.00 €
2020002	Aménagement étage MSP	90 000.00 €
2020003	Révision PLU	33 000.00 €
2020004	Refonte du site internet	10 385.00 €
2020005	Opération cœur de village	10 000.00 €
2020006	Etude construction Atelier municipal	59 500.00 €
2020007	Travaux divers et matériels école	25 500.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		361 935.00€

Montant du budget de dépenses d'investissement : **669 912.00 €**

Ces dépenses se feront sans emprunt avec le soutien des collectivités partenaires (Etat, Région, Conseil départemental, Chartres Métropole...) et la reprise des résultats antérieurs.

Recettes

En complément des recettes d'investissement habituelles (reports de résultats, fonds de compensation de TVA (FCTVA)...), les subventions suivantes sont attendues :

RESTE A REALISER 2019 : 239 979.00 €

FDC (Chartres Métropole) : 65 745.00 €

FDI : 21 364.00 €

Contrat Agglo : 2 371.00 €

Le budget de recette d'investissement s'établit, à l'équilibre avec les dépenses, à **669 912.10 €**

Les communes ont la possibilité de présenter un budget excédentaire du fait des centimes. On a obligation de reporter le résultat d'investissement au centime près. D'où la différence de 0.10 centimes en recette.

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	A donné procuration à Mme Sylvie BONNIN
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Monsieur	LECLAIR	Rémy	
Monsieur	FABLET	Jean-Luc	Absent excusé
Madame	HOOGE	Laëtitia	Absent excusé